

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 761-2008, 23 juillet 2008

CONCERNANT monsieur Roger Giroux

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QU'en vertu du premier alinéa de l'article 59 de la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1), soit attribué à monsieur Roger Giroux, administrateur d'État II au Curateur public, le classement de cadre classe 1 au ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, au salaire annuel de 141 781 \$, à compter du 24 juillet 2008.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

50425

Gouvernement du Québec

Décret 762-2008, 23 juillet 2008

CONCERNANT une autorisation à la Ville de Rouyn-Noranda de conclure une entente avec le gouvernement du Canada relativement au versement d'une aide financière dans le cadre du programme Présentation des arts Canada

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a l'intention de conclure une entente avec le gouvernement du Canada relativement au versement d'une aide financière maximale de 60 000 \$ afin de soutenir la programmation culturelle 2008 du Théâtre du Cuivre ;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral ;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi ;

ATTENDU QU'il y a lieu de permettre à la Ville de Rouyn-Noranda de conclure cette entente avec le gouvernement du Canada ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et des Régions et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, des Affaires autochtones, de la Francophonie canadienne, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information :

QUE la Ville de Rouyn-Noranda soit autorisée à conclure une entente avec le gouvernement du Canada relativement au versement d'une aide financière maximale de 60 000 \$, dans le cadre du programme Présentation des arts Canada, afin de soutenir la programmation culturelle 2008 du Théâtre du Cuivre, laquelle sera substantiellement conforme au texte du projet d'entente joint à la recommandation ministérielle.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

50426

Gouvernement du Québec

Décret 763-2008, 23 juillet 2008

CONCERNANT une autorisation à la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal, Pointe-à-Callière, de conclure une entente avec le gouvernement du Canada relativement au versement d'une aide financière dans le cadre du Programme de consolidation des arts et du patrimoine canadiens

ATTENDU QUE la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal, Pointe-à-Callière, a l'intention de conclure avec le gouvernement du Canada une entente prévoyant le versement d'une aide financière maximale de 65 500 \$ pour la réalisation d'un projet intitulé « Étude et développement de clientèles », dans le cadre du Programme de consolidation des arts et du patrimoine canadiens ;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ne peut, sans

l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

ATTENDU QUE la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal, Pointe-à-Callière, est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

ATTENDU QU'il y a lieu de permettre à la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal, Pointe-à-Callière, de conclure cette entente avec le gouvernement du Canada;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et des Régions et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, des Affaires autochtones, de la Francophonie canadienne, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information :

QUE la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal, Pointe-à-Callière, soit autorisée à conclure avec le gouvernement du Canada une entente prévoyant le versement d'une aide financière maximale de 65 500 \$ pour la réalisation d'un projet intitulé « Étude et développement de clientèles », dans le cadre du Programme de consolidation des arts et du patrimoine canadiens, laquelle sera substantiellement conforme au texte du projet d'entente joint à la recommandation ministérielle.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

50427

Gouvernement du Québec

Décret 764-2008, 23 juillet 2008

CONCERNANT une autorisation à la Ville de Val-d'Or de conclure une entente avec le gouvernement du Canada relativement au versement d'une aide financière dans le cadre du programme Présentation des arts Canada

ATTENDU QUE la Ville de Val-d'Or a l'intention de conclure une entente avec le gouvernement du Canada relativement au versement d'une aide financière maximale de 60 000 \$ afin de soutenir sa programmation culturelle 2008-2009;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

ATTENDU QUE la Ville de Val-d'Or est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

ATTENDU QU'il y a lieu de permettre à la Ville de Val-d'Or de conclure cette entente avec le gouvernement du Canada;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et des Régions et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, des Affaires autochtones, de la Francophonie canadienne, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information :

QUE la Ville de Val-d'Or soit autorisée à conclure une entente avec le gouvernement du Canada relativement au versement d'une aide financière maximale de 60 000 \$, dans le cadre du programme Présentation des arts Canada, afin de soutenir sa programmation culturelle 2008-2009, laquelle sera substantiellement conforme au texte du projet d'entente joint à la recommandation ministérielle.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

50428

Gouvernement du Québec

Décret 765-2008, 23 juillet 2008

CONCERNANT une autorisation à la Ville de Gatineau de conclure une entente avec le gouvernement du Canada relativement à l'acquisition d'immeubles situés dans la Ville de Gatineau

ATTENDU QUE la Ville de Gatineau a l'intention de conclure une entente, comprenant une promesse d'achat et un acte de vente, avec le gouvernement du Canada relativement à l'acquisition de trois immeubles du gouvernement fédéral connus et désignés comme étant les lots 3 891 620, 3 891 621 et 3 891 622 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, au coût de 139 115 \$, afin de construire un sentier récréatif;